

Liberté Egalité Fraternité République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 168

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché Travaux de rénovation thermique du Gymnase de la ferme des près pour le lot 3 – AMENAGEMENT ACCESSIBILITE avec la société VIANETT

Annule et remplace la décision n°2023-159

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté 2023-259 en date du 11 juillet 2023 par lequel Monsieur Jérôme CAUET, 1er adjoint au Maire, est délégué temporairement en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du vendredi 4 août 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus ;

VU la décision n°2023-089 en date du 10 mai 2023 approuvant la signature d'un marché de rénovation thermique du gymnase de la Ferme des Près pour le lot 3 – AMENAGEMENT ACCESSIBILITE avec la société VIANETT;

VU la décision n°2023-159 en date du 10 aout 2023 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation thermique du Gymnase de la ferme des près pour le lot 3 – AMENAGEMENT ACCESSIBILITE avec la société VIANETT;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°2023-159 sur le montant initial du marché pour le lot 3 – AMENAGEMENT ACCESSIBILITE avec la société VIANETT;

DÉCIDE



ARTICLE 1

Un avenant n°1 pour le marché de travaux de rénovation thermique du gymnase de la Ferme des Près pour le lot 3 – AMENAGEMENT ACCESSIBILITE avec la société VIANETT - 19 CHEMIN AUX CHEVRES - 91540 MENNECY est signé.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 concerne des travaux complémentaires de mise en peinture des zones de rebouchage au niveau des murs suite au passage des tuyaux du plombier.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°1 est de 890 € HT soit 1 068€ TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 18 634,02 € HT soit 22 360,82 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 31 aout 2023,

Pour le Maire, Olivier THOMAS

